



Entreprendre autrement

Scop

Scic

1

L'environnement des Scop et des Scic

Coopératives : 7 principes fondamentaux

1 | 

Adhésion volontaire et ouverte à tous

2 | 

Pouvoir démocratique exercé par les membres

3 | 

Participation économique des membres

4 | 

Autonomie et indépendance

5 | 

Education, formation et information

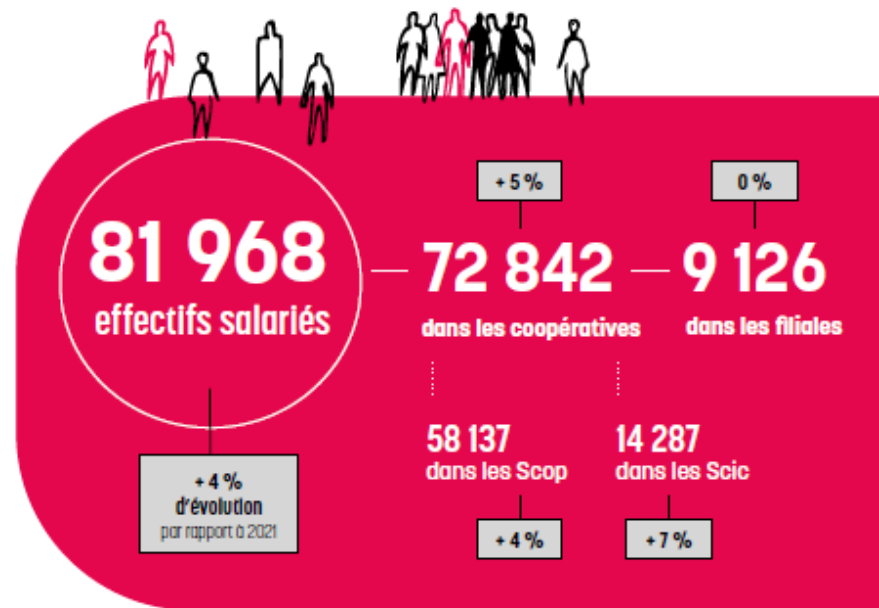
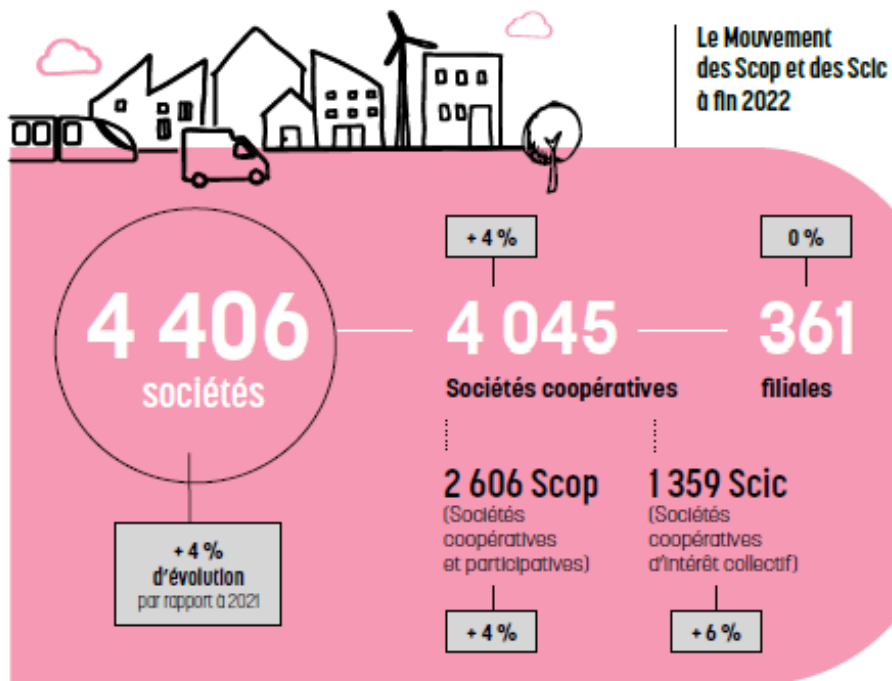
6 | 

Coopération entre les coopératives

7 | 

Engagement envers la communauté

Panorama des Scop et Scic en France en 2022

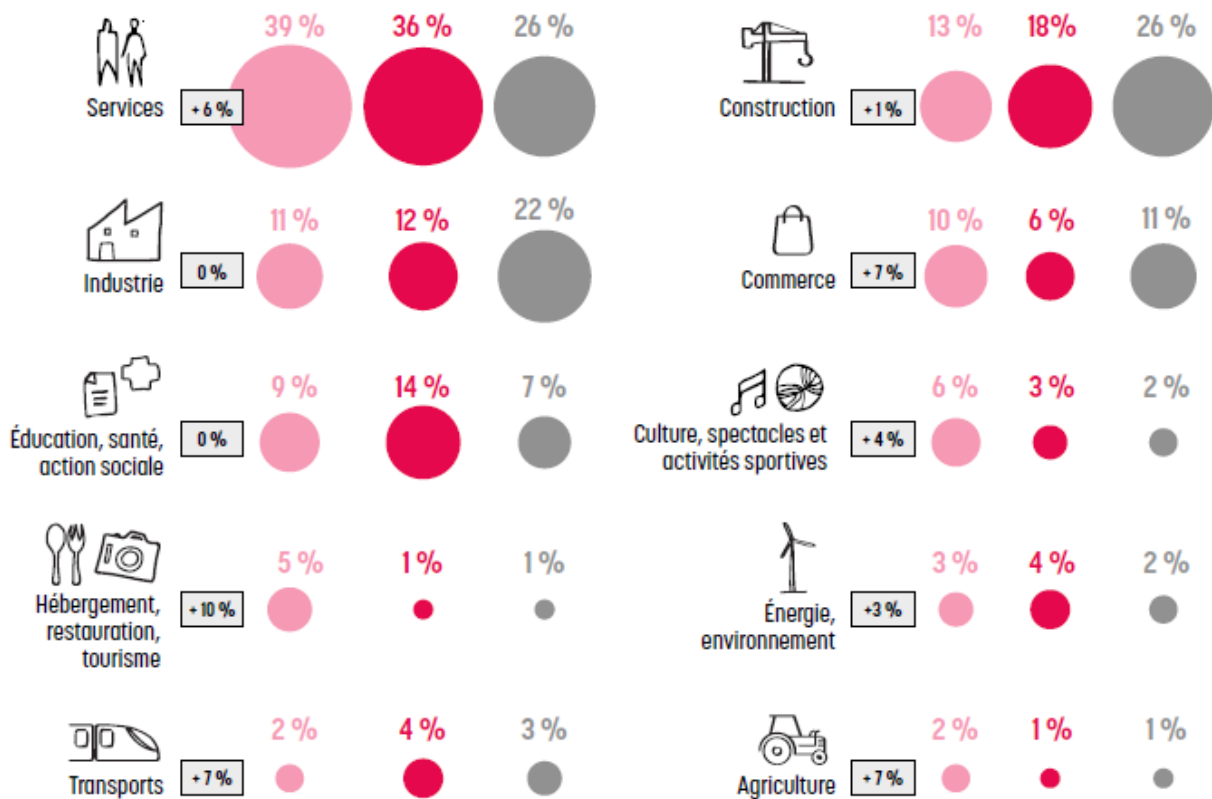


Répartition sectorielle

Répartition sectorielle par nombre de coopératives, emplois, et CA (%) en 2022

→ Evolution par rapport à 2021

● Coopératives
● Salariés
● Chiffre d'affaires



Des PME de taille significative dans leur métier

UP (ex Chèque Déjeuner) dans les services – 2 130 personnes

UTB dans le BTP – 1 083 personnes

Acome dans l'industrie – 1 100 personnes



Des enseignes connues



2

Les spécificités juridiques et sociales

*Salariés majoritaires,
statut social des
dirigeants...*

Multisociétariat

Loi de 1978 SCOP

Loi de 2001 SCIC

Loi de 1947 coopératives

Loi sur les SOCIÉTÉS A CAPITAL VARIABLE (1867)

Code du commerce et des sociétés

Une personne = une voix...

Entrées / sorties d'associés

SARL / SA / SAS

1
2

Une **société commerciale**
à **capital variable**,
dont les **salariés sont associés majoritaires**
et qui fonctionne selon des principes coopératifs

Les Scic ont pour objet
la production ou la fourniture
de biens et de services

d'intérêt collectif,

présentant **un caractère d'utilité
sociale**

**L'intérêt par lequel tous
les associés et
l'environnement peuvent
se retrouver autour d'un
objet commun**

**Les conditions dans
lesquelles la Scic exerce
son activité,
notamment en
organisant un
gouvernement multi
parties-prenantes**

Société commerciale	Commun	Société coopérative
Capital fixe	Inscription au RCS	Capital variable
Action	Impôts commerciaux	Part sociale (valeur nominale)
1 action = 1 voix	Productions de biens ou de services	1 personne = 1 voix
Libre distribution des excédents		Distribution des excédents encadrée : <ul style="list-style-type: none">➤ Scop : Réserves + Part travail + Intérêts aux parts sociales➤ Scic : Réserves + Intérêts parts sociales
		Obligations : <ul style="list-style-type: none">➤ Scop : Liste Ministère + Révision coopérative➤ Scic : Révision coopérative quinquennale
		Nature des associés : <ul style="list-style-type: none">➤ Scop : salariés majoritaires➤ Scic : multisociétariat

Des particularités en fonction de la forme

SCOP	Part sociale entre 15€ et 75 €	Au moins 2 associés-salariés
-------------	--------------------------------	------------------------------

> Les mandataires sociaux de Scop, rémunérés au titre du mandat sont considérés comme des employés

SCIC	Pas de valeur minimale de part sociale	Au moins 3 associés dont 1 salarié ou producteur et 1 bénéficiaire
-------------	--	--

SARL



SCOP : De 2 à 100 associés
SCIC : De 3 à 100 associés

- > SCOP : Capital minimum 30€
- > SCIC : 3 parts sociales
- > Gérant ou co-gérants (pers. physiques)
+ SCOP : Conseil de surveillance + 20 salariés

SA



SCOP : Au moins 7 associés
SCIC : au moins 3 associés

- > Capital minimum 18 500€
- > Conseil d'administration + PDT + DG **OU**
- > Conseil de surveillance + Directoire

SAS



SCOP : Au moins 2 associés salariés
SCIC : Au moins 3 associés

- > SCOP : Capital minimum 30€
- > SCIC : 3 parts sociales
- > Président (personne physique ou morale)
+ SCOP : Conseil de surveillance + 20 salariés
- > Organe intermédiaire possible, librement défini dans les statuts

Le capital augmente et diminue en fonction des entrées et sorties selon le principe de la liberté d'adhésion

- ▶ Augmentation = création de nouvelles parts
- ▶ Diminution = remboursement par la Scop
 - ▶ Pas besoin de trouver d'acheteurs
 - ▶ Remboursement au nominal, moins si pertes
 - ▶ Diminution encadrée par la loi : ne peut descendre à moins de 25% du plus haut capital atteint
 - ▶ Délai pour le décaissement par la Scop : 5 ans maximum

Associés salariés	Contrat de travail avec la Scop	51% du capital minimum 65% des droits de vote au minimum	Aucun associé salarié ne peut détenir plus de 50% du capital
Associés extérieurs	Sans contrat de travail avec la Scop	49% du capital maximum 35% des droits de vote au maximum	Soit limite de 1 associé extérieur pour 2 associés salariés

* Les associés ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport au capital

Comment devenir associé.e ?

- Uniquement pour les salariés : candidature libre ou obligatoire (choix dans les statuts)
- L'admission de la candidature peut être automatique, ou approuvée par l'assemblée des associés à la majorité

Comment perdre la qualité d'associé ?

- Par la démission du sociétariat, par la démission du contrat de travail
- Par la rupture du contrat de travail qui entraîne la perte de la qualité d'associé
Sauf dans 3 cas de rupture du contrat :
 - *Licenciement pour motif économique*
 - *Mise ou départ à la retraite*
 - *Invalidité entraînant une inaptitude au travail*
- Pour les associé.es extérieurs : par l'exclusion votée en AG
- Autres cas : exclusion pour l'associé.e salarié.e si volonté de nuire, décès

ASSOCIE

Obligations

- * Apport en capital progressif
 - * Participation aux AG
 - * Exercice éclairé
- * de la responsabilité d'associé

Droits

- * Droit à l'information sur la société
- * Droit de vote aux assemblées
 - * Droit aux dividendes

DROIT DES SOCIETES
statuts

SALARIE

Obligations

Réaliser son travail
dans le cadre de l'organisation
propre à l'entreprise

Droits

- * Rémunération
- * Participation aux bénéfices

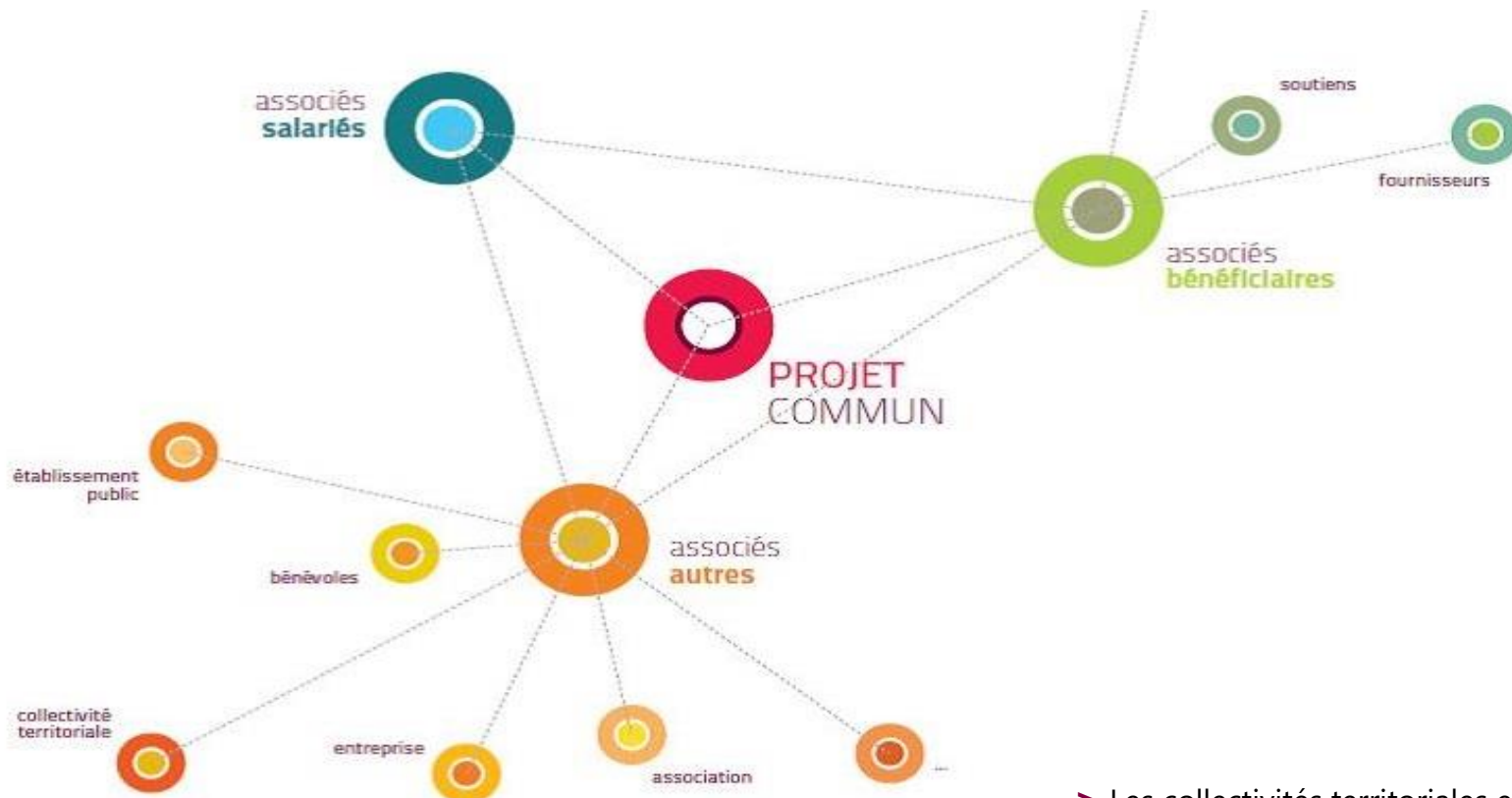
DROIT DU TRAVAIL
contrat de travail

Au moins 3 types d'associés différents

<i>Salariés ou en l'absence les producteurs du bien ou du service vendu par la Scic</i>	<i>Pas de limite de détention de capital Si candidature obligatoire des salariés pas de conséquence à la non présentation de la candidature</i>
Bénéficiaires	Pas de limite de détention de capital
Autres	Dont des collectivités territoriales et leurs groupements dans la limite de 50% du capital

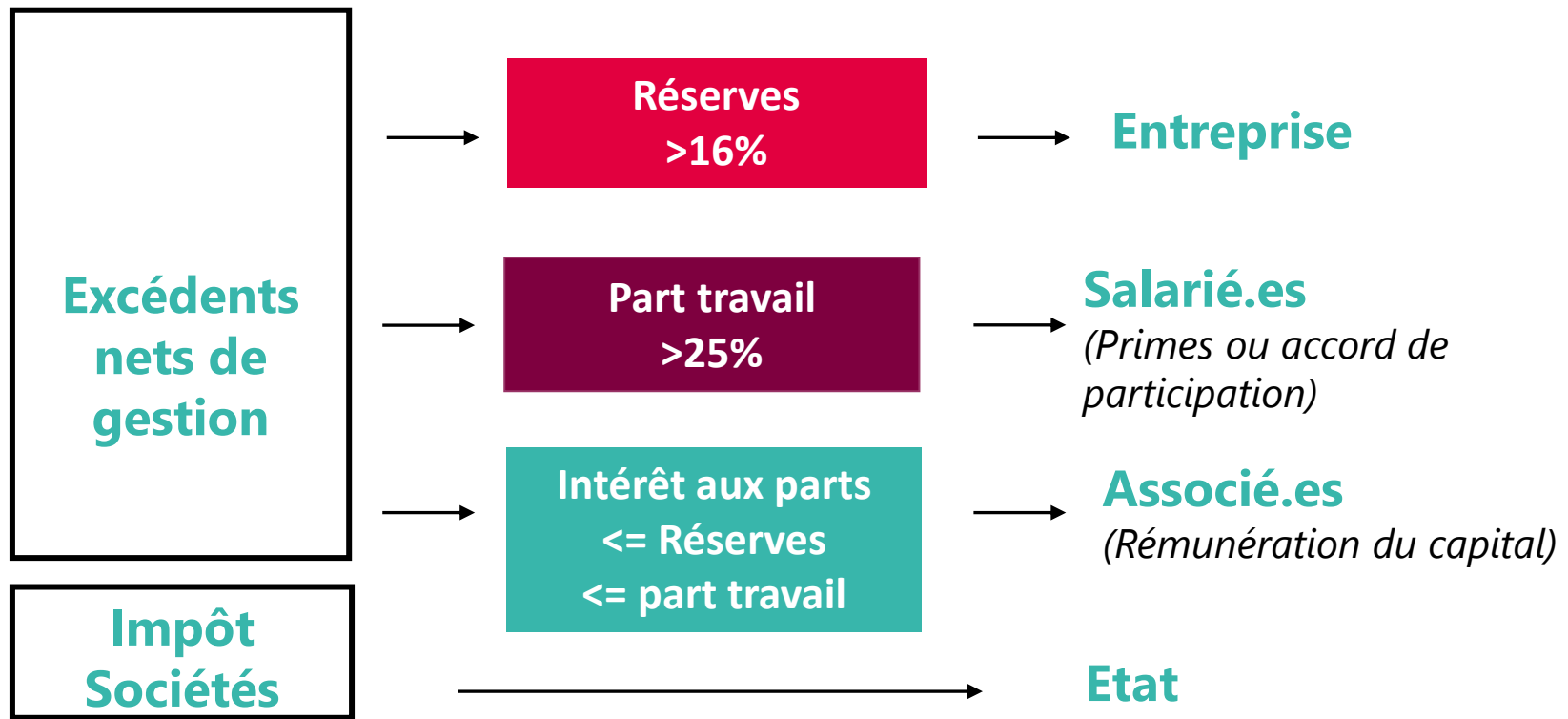
* Les associés ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport au capital

Regroupement de toute **personne physique ou personne morale** autour d'un **projet économique commun** pour des **raisons différentes**



> Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir au total jusqu'à **50 % du capital d'une Scic** et **moins de 50% des Scic** ont une ou des collectivités publiques présentes au capital.

La répartition des résultats en Scop



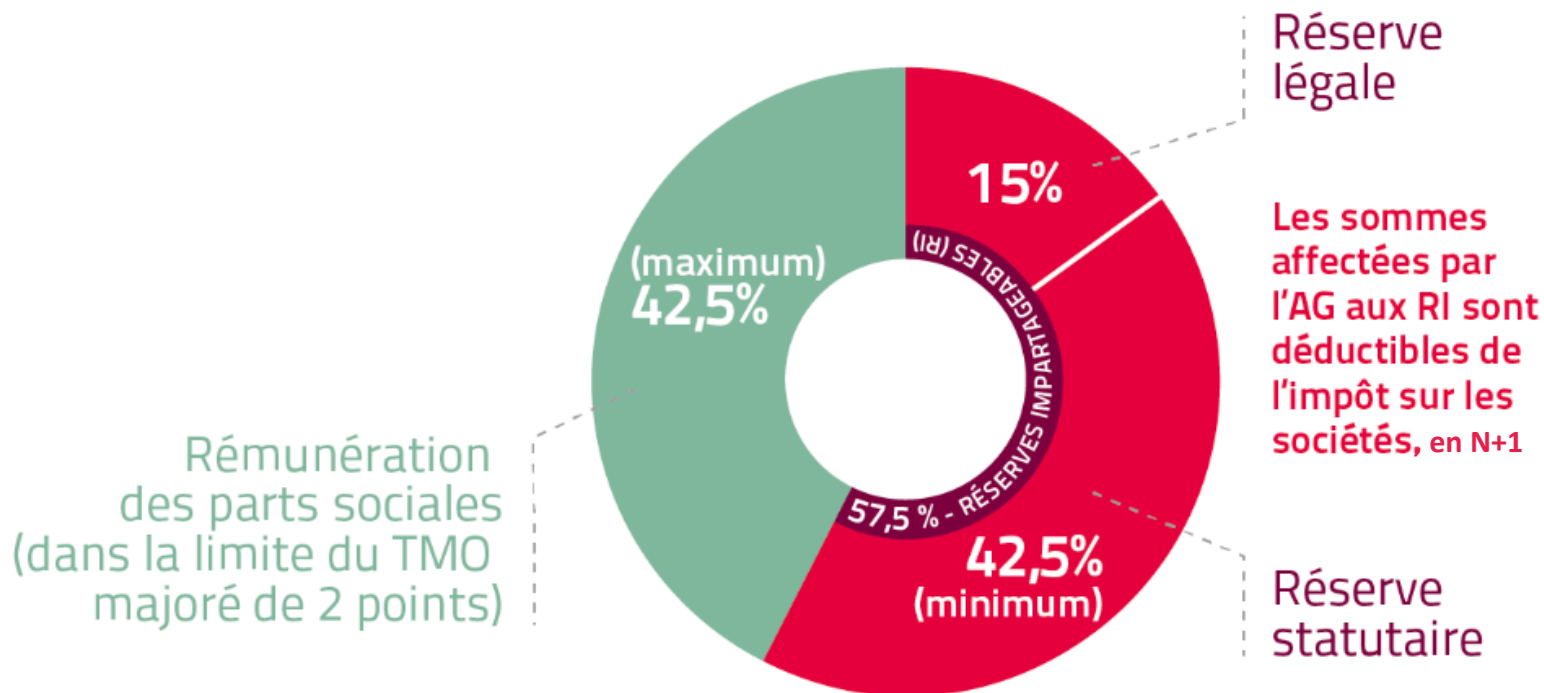
Répartition moyenne des résultats distribuables

45% en réserves

43% participation aux salarié.es

12% Intérêts aux parts sociales

La répartition des résultats en Scic



4

Les autres solutions coopératives

La coopérative loi 47 est une société (SARL, SA, SAS) constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires.

Caractère exclusif

Les associés ont la double qualité : d'associé et d'utilisateur des services

Quand l'utiliser ?

- * Regroupement de coopératives pour mise en commun de moyens
- * Regroupement de personnes physiques ou morales pour répondre à leurs besoins propres et exclusifs
- * Lorsqu'un projet de Scop ou de Scic ne remplit pas encore, ou ne remplit plus, les conditions spécifiques

Les coopératives d'Activités et d'Emploi

* La CAE est constituée sous forme de Scop ou de Scic.

* La CAE a pour objet l'appui à la création et au développement des activités économiques d'entrepreneurs qui se sont regroupés par un accompagnement individualisé (conseil, formation) et des services mutualisés (gestion administrative, fiscale et comptable) en contrepartie d'une contribution.

* Statut de l'entrepreneur

Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale, et il bénéficie d'une participation aux résultats de la CAE (SCOP)



HERAULT

ARIAC – Clermont l'Hérault
www.ariac-34.com



CREALEAD – Montpellier
CREALEAD Bâtiment – Montpellier
www.crealead.com



TERRACOOPA – Montpellier
www.terraceopa.net



L'atelier Coopératif 34 – St André Sangonis
Eco construction - <https://ateliercoop34.fr/>



ESCAPAD – Montpellier
Services à la personne



GARD / LOZERE

MINE DE TALENTS – Alès, Nîmes et Florac
www.minedetalents.fr



AUDE

LE COMPTOIR DES ENTREPRENEURS – Narbonne
SAPIE – Limoux
www.sapie.coop



PYRENEES ORIENTALES

PERSPECTIVES – Perpignan
www.perspectives.coop

5

L'accompagnement de l'Union Régionale des SCOP et son réseau

Confédération générale des Scop

Animation et coordination du réseau,
représentation auprès des pouvoirs publics



9 Unions régionales

*Auvergne-Rhône-Alpes > Bourgogne Franche-Comté
> Grand Est > Hauts-de-France > Ile-de-France
Centre-Val de Loire DOM-TOM > Nouvelle Aquitaine
> Occitanie > Ouest > Paca Corse*

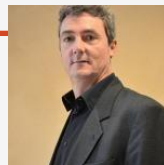
Accompagnement des coopératives de leur région
et représentation régionale



4 Fédérations de métier

Veille technique et appui professionnel
dans 4 secteurs





Pierre AURIAU
Directeur

Département
Incubation et Accélération



Philippe RAJOSEFA
Responsable



Vincent BOREL
Délégué Régional
Innovation



Déborah MAGALHAES
Déléguée Régionale
Innovation



Elise MOUYSSET
Déléguée Régionale



Jean HUET
Délégué Régional

Département
Création et suivi



Laurent ESPELT
Délégué Régional



Céline GAYRARD
Déléguée Régionale

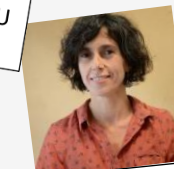


Karim SAHEL
Délégué Régional

Département Administration
et développement réseaux



Aurélie MEXANDEAU
Responsable



Marion DANTON
Chargée Com. et Adm.



Sarah FEBRER
Assistante Administrative



Françoise ROULLET
Comptable

Du projet à l'entreprise : Pôle création transmission

- Aide au montage du projet : accompagnement création, reprise, transformation
- Dimension coopérative
- Etude de marché
- Faisabilité économique, sociale et financière
- Aspects juridiques (statuts) & administratifs (formalités de création)
- Appui à la recherche de financements (mobilisation des outils financiers du mouvement)
- Accompagnement post-crédation, formations (vie coopérative, financier et juridique)
- Mise en réseaux

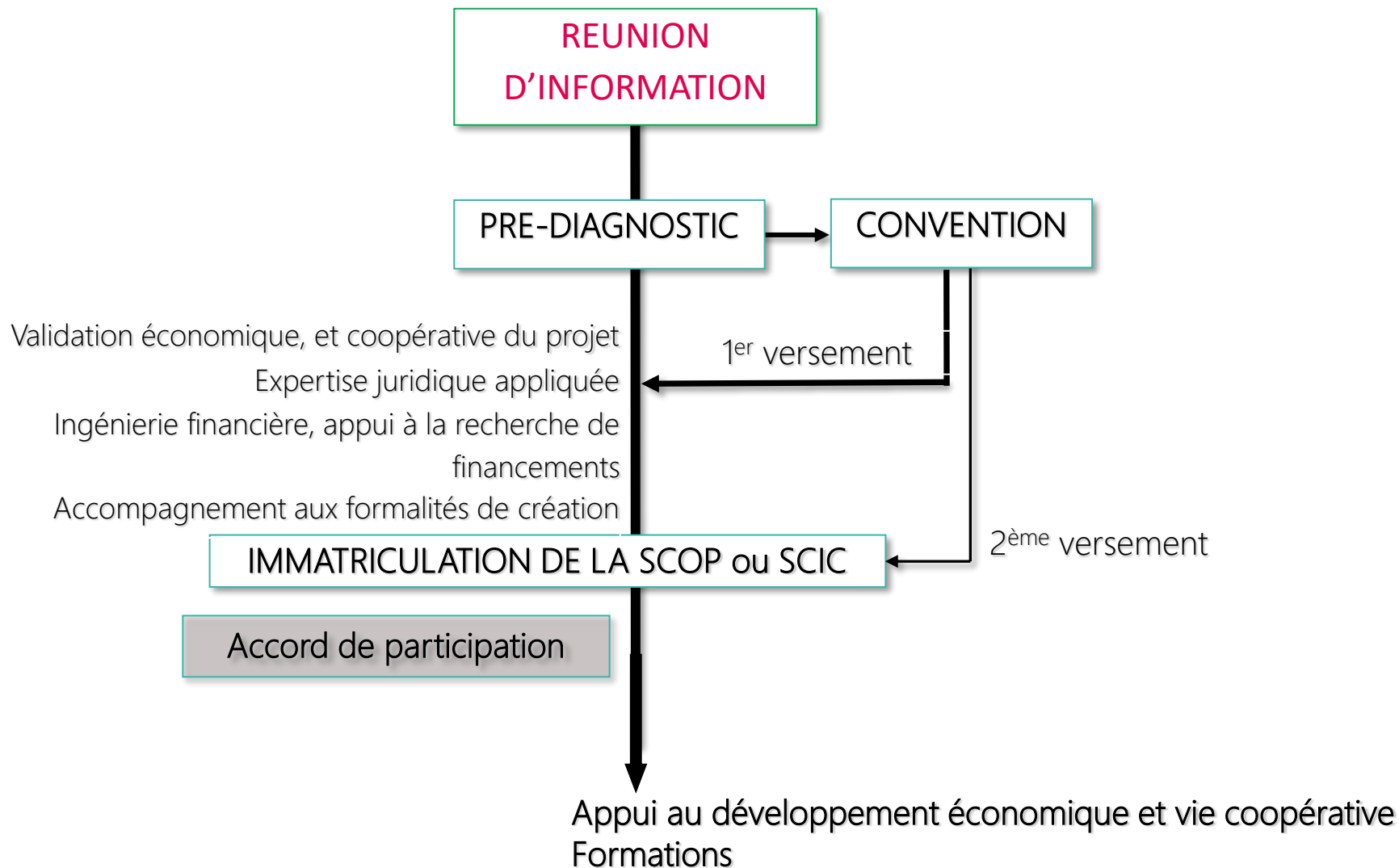
De l'idée au projet : Département innovation sociale, Alter'Incub

- Idée portée par des entrepreneurs, des territoires ou des laboratoires de la région Occitanie
- Idée d'une innovation sociale, à faire passer à l'état de projet mûr
- Appui technique et méthodologique entre 12 et 15 mois
- Aides financières dédiées pour des études de faisabilité et conseils
- Mise en réseau et recherches de partenaires
- Recherche de financement publics/privés
- Recherche de solutions d'hébergements
- Suivi individualisé

➔ Faire avancer votre projet : Scop, Scic ou autres ?

- Une activité économique à définir pour valider la viabilité du projet
- Un projet coopératif à définir : qui portera le projet ?
 - *Des salariés*
 - *Des salariés et d'autres parties-prenantes ?*
- La création d'entreprise, c'est du dynamisme, de la volonté, du travail en équipe, des idées et de l'argent

La démarche du pôle création transmission





Merci de votre attention

Contact Pré-diag : Laurent ESPELT
06.25.32.66.92 - lespelt@scop.coop

Plus d'informations sur :
www.scopoccitanie.coop
www.jettransmetsamesalaries.fr
www.les-scop.coop
www.les-scic.coop
www.scopoccitanie.coop
www.alterincub.coop
www.cressoccitanie.org
www.avise.org

